Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260409-DEL_27_2026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°27 – 2026

Date de convocation :
2 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Absente représentée : 1

L'an deux mil vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Joseph LE GUENIC, M. Thierry JEHANNO, M. Michel GAINCHE, M. Eric POSSEME, Mme Christelle GAULARD, Mme Lydia LE CLERE, M. Jonathan LE PRIELLEC, Mme Typhen GROSEIL, Mme Laura CANTRELLE, M. Thomas HARNOIS, Mme Florine CORRE

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :
Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU donne pouvoir à

Mme Marie-Thérèse EVEN a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Désignation des représentants à l'Assemblée générale de l'AFL

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,
VU le livre II du code de commerce,
VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;
VU la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de KERFOURN n°56-2022 du 21 juillet 2022,

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune afin d'assister à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** Mme Laëtitia BRIZOUAL en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de KERFOURN, et M. Joseph LE GUENIC en sa qualité de 3ème adjoint, en tant que représentant suppléant de la commune de KERFOURN, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- **D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de KERFOURN ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Maire
Laëtitia BRIZOUAL

MAIRIE DE KERFOURN (Morbihan)